

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**CM 2021/04/07/18 : CHEMINEMENT CYCLABLE D'ABLON-SUR-SEINE : APPROBATION DE LA
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE
ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-10 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu le projet de convention de financement entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet du cheminement cyclable sur le barrage éclusé d'Ablon sur Seine entre le Val d'Yerres et le pôle Orly-Rungis relève d'un projet de franchissement stratégique et structurant à l'échelle métropolitaine,

Considérant que le projet de cheminement cyclable sur le barrage éclusé d'Ablon sur Seine constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

La commission « Cohérence territoriale et mobilités durables » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE que le soutien financier à la réalisation de cheminement cyclable sur le barrage éclusé d'Ablon sur Seine constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.

APPROUVE l'attribution d'une subvention maximale et non actualisable de 400 000 euros en vue de la réalisation du cheminement cyclable sur le barrage éclusé d'Ablon sur Seine.

APPROUVE le projet convention de financement entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer le projet de convention de financement et à prendre tout acte pour la réalisation du projet de convention.

PRECISE que ce financement relèvera du Plan Vélo Métropolitain.

PRECISE que le montant de la subvention sera inscrit au chapitre 204 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.